

SELARL LANGLADE et Associés

Société d'Avocats au Barreau de Compiègne



Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

PROGRAMME / FICHE PEDAGOGIQUE :

LE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Public visé :

Experts fonciers agricoles
Juristes
Conseillers de gestion
Conseillers transmission d'entreprises
Avocats, Juristes et Notaires

Prérequis :

Pas de prérequis pour le public visé ci-dessus

Objectif(s) pédagogique (s)

Permettre aux participants de maîtriser le suivi de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en anticipant les éventuels contentieux.

Durée et modalité d'organisation :

Date de la session : **Mardi 24 juin 2025 après-midi**

Durée session : **3h30 / jour**

Horaires : **14h00-17h30**

Organisation : **VISIOCONFERENCE**

Taille du groupe (nombre de stagiaires prévus) : **non limité**

Lieux :

- VISIOCONFERENCE du Mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 17h30

Accessibilité :

Pour toute situation de handicap merci de contacter Mme Ameline PELLIER-CUIT
secretariat@delanglade-avocats.fr

Délai d'inscription :

Jusqu'à 48h avant le début de la formation en présentiel et en fonction des places restantes.

Tarifs :

Le prix TTC par personne comprend les documents remis.

GRILLE DE TARIF VISIO		
PARTICIPANTS	H.T	T.T.C
1 personne	455 €	546 €
2 personnes	400 €/ Pers	480 €
3 personnes et plus	340 € / Pers	408 €

Déroulé/contenu de la formation :

Plan d'animation joint en annexe.

Moyen d'encadrement : (Formateurs) :

2 Avocats :

- *Me Guillaume de LANGLADE*
- *Me Marie MASSON*

Méthodes mobilisées : (Moyens pédagogiques et techniques)

-Remise d'un support POWERPOINT.

Modalités de suivi et d'évaluation :

(Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du bénéficiaire en cours et/ou à la fin de la prestation)

Auto-évaluations régulières :

- En cours d'animation : prise en compte des observations des stagiaires et mise à jour des supports au terme de chaque animation
- Mises en situation – cas pratiques
- Feuille d'émargement / Certificat de réalisation de la session suivie par le stagiaire
- Enquête de satisfaction « *Evaluation à chaud* » par « Microsoft form »
- Evaluation des acquis *a posteriori* par « Microsoft form »
- Enquête prescripteur *a posteriori* par « Microsoft form »



PROGRAMME D'ANIMATION

LE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Intervenant : Cabinet d'avocats LANGLADE et Associés

Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

APRES-MIDI (14h00 – 17h30) Ouverture salle (13h30) :

A/ Le Champs d'application

- Les opérations soumises à autorisation d'exploiter
 - Principe
 - Exception : le régime déclaratif
- Les opérations non soumises à autorisation d'exploiter
- La demande de rescrit

B/ Le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter

- L'information des propriétaires
- Les sociétés en formation
- La complétude du dossier

C/ L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter

- L'accusé réception
- La publicité de la demande
- La notion de candidat concurrent
- La notion de preneur en place
- La CDOA

D/ La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation

- Les pouvoirs du préfet
- Les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles
- Les super priorités
- Les critères de départage

E/ Le contentieux

- Les formes et délais (recours gracieux / recours hiérarchique/ recours contentieux)
- Les conséquences de l'annulation
 - Sur l'autorisation ou le refus d'autorisation d'exploiter : bien gérer la suite
 - La responsabilité de l'Etat
- L'exception d'illégalité : principe, conséquence, effets de l'annulation

E/ Les sanctions et le contentieux des sanctions